

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 056-215600115-20250911-D2025_039-DE



D2025-039

SEANCE DU 11 septembre 2025

Date de convocation :
5 septembre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir : 1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Hubert BEGOUIN

POUVOIRS

Valérie LE COMTE à Virginie TUAL

VOTES

Pour : 14

- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUARD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Contre :

Abstention :

Avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) arrêté par REDON Agglomération

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi 11 septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025 reçu le 16 juin en LRAR, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Après en avoir **délibéré**, à l'unanimité / à la majorité (**préciser le nombre de voix pour, contre, abstentions**),

Le Conseil Municipal :

1. **Émet un avis** sur le projet de SCoT arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;
2. **Émet un avis favorable avec réserves** sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ;
3. **Formule les observations suivantes:**
préciser ici les observations, réserves ou recommandations
 - Indiqué la ZA du Bellion sur les cartographies afin qu'elle soit reconnue et permettre son extension pour l'installation d'artisans locaux
 - Remarque sur le nombre d'hectare attribué à la commune dans le partage, superficie très faible par rapport au territoire, ce qui va continuer à creuser le déséquilibre entre bourgs ruraux et

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 056-215600115-20250911-D2025_039-DE

centralités.....

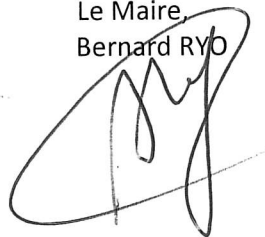
Demande que ces observations soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT (le cas échéant).

La présente délibération sera transmise à REDON Agglomération et annexée au dossier du SCoT.

Le secrétaire de séance
Hubert BEGOUIN

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller, connected strokes.

Le Maire,
Bernard RYO

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the beginning followed by several vertical and diagonal strokes.